



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 26280

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences de la canicule sur la forêt française. Il apparaît que toutes les forêts de France ont en effet fortement pâti des mois de sécheresse qu'a connus notre pays. La quasi-totalité des plantations effectuées cette année et même celles faites il y a trois ans ont essuyé de plein fouet la canicule et de ce fait ont dépéri dans d'inquiétantes proportions. Par conséquent, il lui demande des précisions sur les mesures qu'il envisage de prendre afin de venir en aide aux exploitants qui ont perdu pour certains presque la totalité de leurs jeunes plantations.

Texte de la réponse

Les dégâts spectaculaires observés en fin d'été sur le feuillage des arbres forestiers, notamment dans le Centre et l'Est de la France, ont fait très tôt l'objet d'une surveillance attentive pour en évaluer l'évolution. Le département de la santé des forêts du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été spécialement mobilisé à cet effet et une expertise collective va se poursuivre pendant les prochains mois, sous l'égide du groupement d'intérêt public sur les écosystèmes forestiers, avec le soutien financier du ministère. S'il est encore trop tôt pour évaluer toutes les conséquences de cette sécheresse exceptionnelle et établir un pronostic, il est indéniable que les jeunes plantations, notamment celles réalisées depuis 2000 dans le cadre du plan de reconstitution après les tempêtes de 1999, ont beaucoup souffert. Le Gouvernement est particulièrement sensible à cette situation qui vient s'ajouter aux difficultés que connaissent les propriétaires forestiers publics et privés depuis trois ans. Des dispositions pour aménager les engagements souscrits par des propriétaires bénéficiaires d'aides à la reconstitution dans le cadre du plan de développement rural national ont été transmises pour validation à l'Union européenne. Les modalités de l'aide à apporter aux propriétaires pour réaliser les compléments de plantation et ne pas perdre les investissements déjà effectués sont en cours d'examen. S'agissant plus particulièrement des dégâts dus à la sécheresse sur les pépinières forestières, les règles habituelles relatives aux calamités agricoles sont applicables. Enfin, des dispositions dérogatoires concernant les normes dimensionnelles des plants forestiers éligibles aux aides de l'Etat ont été décidées par circulaire du 7 octobre 2003.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26280

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7747

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2276